

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Délibération n°2024-15

Objet :

VOTE DES TAXES MUNICIPALES ET REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	03 avril 2024
Acte rendu exécutoire	
le	16 AVR. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le	16 AVR. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	16 AVR. 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE arrivée à **18h35**

Départ avant le vote de la délibération : 01 : M. Bernard ZORA a quitté la séance à **18h37**

Absents : 10

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

71-21971140-20240416-4-DE M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Achille ADONAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE,

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire visant au vote des taxes pour l'année 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le montant des taxes municipales et redevances applicables au 1^{er} janvier 2024 à partir des propositions figurant aux tableaux ci-dessous :

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'arrêter, comme ci-après, les taxes et redevances municipales pour l'année 2024 :

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Location des loges de boucherie</u>	70,98/m	
<u>Location de la cantine</u>	404,90	300,00
<u>Location de salles autres dont salle de réunion de la Mairie</u>	86,22	
<u>Location de terrains à usage commercial :</u>		
-chantier naval	1.530,49/a	
-autres terrains	457,35 /a	
<u>Location des logements des maîtres</u>	495,35/m	
	370,63/m	
	324,90/m	
<u>Location d'un logement très social</u>	380.00 €/m	
<u>Restaurant panoramique</u>	534,00/m	
<u>Cabane des pêcheurs</u>	540/an ou 45/m	

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240416-4-DE

Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 16-04-2024

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Droit de stationnement des taxis</u>	30/m	
<u>Droit de stationnement maraîchers et exposants</u>	4,20/m ² /j	
Taxe marché couvert (maraîcher et autres)	10,00/j	
	30,00/m	
Emplacement de marchands ambulants	55,73/j	
Emplacement permanent de marchands ambulants	86,22/m	
<u>Emplacement de bars</u>	70,98/j	
<u>Emplacement de marchands de sorbet</u>	20/j	
(en période de fêtes)		

TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	MONTANT 2024 EN EUROS	CAUTION
<u>Taxes funéraires :</u>		
Droit d'inhumation + ouverture de caveau	60	
Droit d'inhumation + fouille de fosse	70	
Exhumation vers une autre commune.....	60	
Droit d'inhumation et d'exhumation	60	
Concession de 10 ans.....	160,0/m ²	
Concession de 15 ans.....	210,0/m ²	
Concession 30 ans.....	400,0/m ²	
Vacations funéraires pour les inhumations dans une autre commune et en cas de crémation.....	20	
<u>Autorisation d'organiser (banquets, dîners...)</u>	100,00	
<u>Bar à domicile aux jours de fêtes</u>	40,0/j	

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240416-4-DE

Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 16-04-2024

